ASPIHL

ASSOCIATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

RÉMUNÉRATIONS POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

Préavis No 04/2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

1. Objet du préavis

Conformément aux articles 29 et 114 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), applicables par analogie aux associations de communes en vertu de l'article 114 LC, le Conseil intercommunal fixe les indemnités des autorités de l'ASPIHL. Cette décision est prise, en principe, au moins une fois par législature.

En application de ces dispositions, le Bureau du Conseil intercommunal propose les rétributions suivantes pour la durée de la législature 2026–2031 :

FONCTION	PAR	JETON EN CHF	
		2026-2031	2021-2026
Membre du Conseil intercommunal	Séance	**60.00**	60.00
Rapporteur des séances de commissions	Rapport	**80.00**	80.00
Secrétaire du Conseil intercommunal	Année	**1'200.00**	1'200.00
Président du Conseil intercommunal	Année	**750.00**	750.00

Le Comité de direction propose les rémunérations suivantes :

FONCTION	PAR	JETON EN CHF	
		2026-2031	2021-2026
Membre du Comité de direction	Année	**3'700.00**	3'700.00
Président du Comité de direction	Année	**6'500.00**	6'500.00
Vacations des membres du Comité de direction	Heure	**50.00**	50.00

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL

VU le préavis No 04/2026 relatif aux rémunérations pour la législature 2026-2031 ;

OUI le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet.

DECIDE

- D'adopter les rémunérations ci-dessus pour la législature 2026-2031.

Préavis adopté par le CODIR lors de sa séance du 18 septembre 2026.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL :

Le Président — La Directrice



Marcel Rechsteiner — Diamanta Maliqi

Délégué du Comité de Direction : Marcel Rechsteiner
Délégué du Conseil intercommunal : le Président

Villeneuve, le 24 septembre 2026.